

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 3
PROTEK CC	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 20/10/2022
	30487

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROTEK CC**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solution de protection contre les nuisibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations

Phrases EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 : Contient Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, rubrique 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 606-042-00-1 CAS : 98-86-2 EC : 202-708-7 REACH : 01-2119533169-37	ACETOPHENONE	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319	1-3

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 3
PROTEK CC	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 20/10/2022
	30487

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 141-78-6 EC : 205-500-4 INDEX : 607-022-00-5 REACH : 01-2119475103-46	ACETATE D'ETHYLE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 [1]	1-3
CAS : 119-36-8 EC : 204-317-7 REACH : 01-2119515671-44	METHYL SALICYLATE	Acute Tox. 4 (Oral), H302	1-3
CAS : 104-93-8 EC : 203-253-7	4-METHYLANISOLE	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361	< 0.3
CAS : 77-83-8 EC : 201-061-8 REACH : 01-2119967770-28	ETHYL 2,3-EPOXY-3- PHENYLBUTYRATE	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	< 0.5

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

Irritation légère.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 3
PROTEK CC	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 20/10/2022
	30487

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Eloigner le personnel superflu.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Protéger du gel. Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

Matières incompatibles

Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

Durée de stockage maximale

13 mois.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 3
PROTEK CC	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 20/10/2022
	30487

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acétate d'éthyle (141-78-6)		
UE	Nom local	Ethyl acetate
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	734
UE	IOELV TWA (ppm)	200
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	1468
UE	IOELV STEL (ppm)	400
France	Nom local	Acétate d'éthyle
France	VME (mg/m ³)	734
France	VME (ppm)	400
France	VLE (OEL C/STEL)	1468
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	734
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	1468
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	734
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1468
Espagne	Nota	VLI

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Protection oculaire

Lunettes de sécurité.

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testées avant utilisation.

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Solide

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 3
PROTEK CC	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 20/10/2022
	30487

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Couleur	: Bois
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limites inférieures d'explosion	: Non applicable
Limites supérieures d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: > 60°C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Non miscible et insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0.12 +/- 0.04 (densité apparente)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 3
PROTEK CC	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 20/10/2022
	30487

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité aiguë (inhalation)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

4-Méthylanisole (104-93-8)	
DL50 orale	1900 mg/kg
Acétophénone (98-86-2)	
DL50 orale rat	2081 mg/kg
DL50 cutanée rat	3300 mg/kg
Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate (77-83-8)	
DL50 orale	5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	5000 mg/kg
Acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale	5620 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 20000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation - Rat	> 18 mg/l/4h
Méthyl salicylate (119-36-8)	
DL50 orale	887 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

PROTEK CC	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 3
PROTEK CC	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 20/10/2022
	30487

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Acétophénone (98-86-2)	
CL50 - Poisson [1]	162 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	528 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	86.4 mg/l
Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate (77-83-8)	
CL50 - Poisson [1]	4.2 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	52 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	36 mg/l
Acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	260 mg/l
NOEC chronique algues	> 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétophénone (98-86-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	>60 % .
Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	100 % .

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.68

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Ecologie-déchets

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation transport.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 3
PROTEK CC	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 20/10/2022
	30487

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Acétate d'éthyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	4-Méthylanisole ; acétophénone ; Éthyl 2,3-époxy-3- phénylbutyrate ; Acétate d'éthyle ; Methyl salicylate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Éthyl 2,3-époxy-3-phénylbutyrate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substances listées dans la liste des substances candidates REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n°1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 3
PROTEK CC	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 20/10/2022
	30487

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 1 à 2 ; 4 à 8 ; 11 et de 15 à 16

Fin du document